

ADA
Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ETRE AUTORISE A
CONSENTIR DES STOCKS OPTIONS

(articles L225-180 et suivants du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre une résolution à caractère extraordinaire portant sur la mise en place d'un plan de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés de la Société et/ou du Groupe ADA conformément aux dispositions de l'article L225-180 du Code de Commerce.

Vous trouverez ci-après les grandes lignes du plan d'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'options d'achat d'actions, qu'il appartiendra au Conseil d'arrêter, après autorisation de l'Assemblée Générale Mixte portant sur :

- la durée de l'autorisation serait de 26 mois.
- le prix à payer lors de la levée d'option de souscription ou d'achat des actions sera de 9,30 euros.
- l'émission d'actions nouvelles serait limitée à 10 % du capital de la société.

Il précise qu'aucune option ne pourra être consentie :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics,
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus serait ajusté en conséquence.

Cette autorisation si elle est votée, privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et non utilisée.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration